

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Le douze octobre deux mil quinze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-huit septembre deux mil quinze.

Etaient présents : Mme TIRBOIS Danièle (assure la présidence en l'absence de M. Jean-Louis FAURE), M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M FRESSIGNE Théodore, M.LYS Sébastien Mme FLIN Muriel, , Mr TURPIN Mickael, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

Mme MOUCHEL Françoise a donné pouvoir à Mme Lucile SAVARY

Etait absent : M. FAURE Jean-Louis

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Heures supplémentaires agents
- 2 - Proposition pour le duplicopieur
- 3 - Régularisations comptables
- 8 - Questions diverses

HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS TITULAIRES

2015OCT01

Suite à une observation du Trésor Public, il est nécessaire de reprendre une délibération afin que les employés titulaires effectuent des heures supplémentaires, les samedi, dimanche et jours fériés et ceux pour les besoins du port.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte que les agents titulaires effectuent des heures supplémentaires pour les besoins du port.

Cette décision est applicable pour les heures supplémentaires de septembre 2015.

PROPOSITION POUR LE DUPLICOPIEUR

A l'unanimité des membres, ce point de l'ordre du jour sera remis à un prochain conseil municipal.

LOI NOTRE

2015OCT02

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dit Loi NOTRE, a bouleversé l'action

sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de – de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Il propose, vu son peu d'utilité, de le dissoudre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de dissoudre le CCAS de Mortagne au 31 décembre 2015.

DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE

2015OCT03

Le dispositif d'investissement locatif « Pinel », successeur du dispositif « Duflot », s'adresse à tous les contribuables français qui acquièrent, entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 décembre 2016, un logement destiné à la location (neuf ou en l'état futur d'achèvement) dont les caractéristiques thermiques et la performance énergétique sont conformes à la réglementation thermique en vigueur.

Les investisseurs bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu répartie de manière linéaire sur toute la durée de location. Cet avantage fiscal, calculé sur le prix de revient du logement, est proportionnel à la durée d'engagement de mise en location du logement :

21 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 12 ans.

18 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 9 ans.

12 % pour les investisseurs qui s'engagent à louer le logement sur 6 ans.

La réduction d'impôt est conditionnée à l'engagement de louer le logement nu à usage d'habitation principale. Le dispositif est soumis à plusieurs conditions dont : le plafond de l'investissement est limité à 300 000 € et à 2 logements par an ; les loyers et les ressources des locataires sont plafonnés.

Le dispositif « Loi Pinel » permet dans les zones tendues « A » et « B1 » (région parisienne et grandes agglomérations) du territoire français de limiter les loyers pour les ménages à revenus moyens en contrepartie d'une réduction d'impôt pour les investisseurs.

Pour les communes en zone « B2 » caractérisées par une tension des marchés foncier et immobilier et des besoins particuliers en logement locatif, l'établissement public de coopération intercommunal peut solliciter une dérogation auprès du représentant de l'Etat dans la région afin qu'elles puissent bénéficier du dispositif d'investissement locatif intermédiaire « Pinel ».

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a délibéré en ce sens le 17 juillet 2015 et demande un agrément dérogatoire pour les communes de son territoire situées en zone « B2 » qui émettent un avis favorable sur la démarche.

Vu l'article 199 novovicies du Code général des Impôts,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du Code de la construction et de l'habitation, publié le 14 octobre 2014, et classant la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE en zone « B2 »,

Vu la circulaire du 26 juin 2013 relative au dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique du 17 juillet 2015 sollicitant une demande d'agrément dérogatoire pour les communes situées en zone « B2 »,

Il est proposé au Conseil municipal de la commune de MORTAGNE SUR GIRONDE d'émettre un avis favorable sur la demande d'agrément dérogatoire formulée par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Après en avoir délibéré et par 1 abstention et 13 voix pour, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'agrément dérogatoire.

REGULARISATIONS COMPTABLES

2015OCT04

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

- Non-valeur Albert Jean-Marie

Article 6541 Créances admises en non-valeur 242.00

Article 658 Charges diverses de la gestion courante - 242.00

REGULARISATIONS COMPTABLES

2015OCT05

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote les décisions modificatives suivantes :

- Non-valeur BOREL Pierre

DEPENSES

RECETTES

Article 6542 Créances éteintes 1 200.00

Article 658 Charges diverses de la gestion courante - 200.00

Article 7817 Reprises sur dépréciations des actifs circulants 1 000.00

REMBOURSEMENT LIVRE DE NOEL 2014

2015OCT06

L'école primaire a acheté des livres pour le Noël 2014 pour un montant de 57.76 €.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 57.76 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de Mortagne sur Gironde.

DIVERS

Ramassage des ordures ménagères : on pourrait faire une intervention concernant le ramassage : on préférerait le lundi à la place du Jeudi.

PORT : l'informatisation est en train de se mettre en place : numériser les bateaux (185 à l'année).

Redevance portuaire : on appelle à cotisation les deux derniers mois. On ne fonctionnera plus en régie pour ces deux mois et en début d'année. Le régisseur du Port n'aura plus à gérer les encaissements des bateaux.

AIRE DE VIDANGE CAMPING-CARS

2015OCT07

Après réalisation des travaux déjà votés et budgétisés par délibération en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil Municipal installera une borne d'alimentation en eau avec monnayeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que le monnayeur sera réglé de telle sorte que 1 € distribuera 100 litres d'eau.

La séance est levée à 22 h 20.